

BAREME DE TARIFICATION DES HONORAIRES

En cas de réalisation d'une transaction immobilière, la rémunération du mandataire sera de :

HONORAIRES DE VENTE- IMMEUBLE NEUF

5% HT * du prix de vente TTC à la charge du vendeur

TVA en sus au Taux légal en vigueur/honoraires payables à la signature de l'acte authentique de vente

HONORAIRES DE VENTE - RESIDENCES AVEC SERVICES (NEUF)

8,5% HT* du prix de vente de l'immobilier TTC à la charge du vendeur

TVA en sus au Taux légal en vigueur/honoraires payables à la signature de l'acte authentique de vente

HONORAIRES DE VENTE - RESIDENCES AVEC SERVICES (ANCIEN)

10 % HT* du prix de vente de l'immobilier TTC à la charge de l'acquéreur

TVA en sus au Taux légal en vigueur/honoraires payables à la signature de l'acte authentique de vente

HONORAIRES DE VENTE - LOT PAR LOT

4% HT * du prix de vente HT ou Hors Droits à la charge du vendeur

TVA en sus au Taux légal en vigueur/honoraires payables à la signature de l'acte authentique de vente

REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc ...). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

HONORAIRES DE DILIGENCES PREALABLES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.

BAREME DE TARIFICATION DES HONORAIRES

En cas de réalisation d'une transaction immobilière, la rémunération du mandataire sera de :

HONORAIRES DE VENTE - IMMEUBLES ANCIENS DIFFUS

Tranches de prix de vente HT ou Hors Droits	Montant ou % d'honoraires TTC / Ventes de Locaux à usage d'habitation	Montants ou % d'honoraires TTC / Ventes de Locaux à usage commercial, professionnel ou mixte
Jusqu'à 60 000 €	10%*	10%*
De 60 001 € à 111 000 €	9%*	10%*
De 111 001 € à 150 000 €	8%*	9%*
De 150 001 € à 201 000 €	7%*	8%*
De 201 001 € à 250 500 €	6%*	7%*
De 250 501 € à 300 000 €	5,5%*	8%*
A partir de 300 001 € et au-delà	5%*	8%*

Sauf convention expresse contraire entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de l'acquéreur.

Les tranches d'honoraires sont cumulatives entre elles.

Les Pourcentages d'honoraires ci-dessus s'entendent TVA comprise. Ils sont assis sur le prix de vente inscrit à l'acte Hors droits ou Hors taxes.

Ces honoraires sont payables à la signature de l'acte authentique.

*le pourcentage est un maximum

BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 354 720 € - 441 052 735 RCS Nanterre – Code NAF : 4110 A

Siège social : 50 Cours de l'Île Seguin – CS 50280 – 92650 Boulogne Billancourt Cedex– France

Tél : +33 (0)1 55 65 20 80 - www.logement.bnpparibas.fr

Titulaire de la Carte "Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce" N° CPI 9201 2016 000 014 058 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, sans détention de fonds.

BNP Paribas Immobilier Promotion est une société du Groupe BNP **PARIBAS** (art. 4.1 de la loi 70-9 du 02/01/70)

Classification : Internal